



Faculté de l'éducation permanente

Guide de stage d'intégration en coopération et solidarité internationales

PPL3400

Stage en coopération et solidarité internationales

Certificat en coopération et solidarité internationales

Décembre 2022

Table des matières

1. Le stage	3
1.1. Les éléments de définition	3
1.2. Les objectifs du stage	3
1.3. Les domaines de réalisation	4
2. L'élaboration du projet de stage	4
2.1. Inscription au stage	4
2.2. Inscription pour les étudiants stagiaires étrangers	5
3. Le déroulement du stage	5
3.1. Approches pédagogiques	5
3.2. L'évaluation du stage	5
4. Les rôles et responsabilités des intervenants	6
4.1. Le responsable de programme	6
4.2. Le superviseur de la FEP	6
4.3. L'étudiant stagiaire	6
4.4. Le superviseur en milieu de travail	7
4.5. Le répondant dans le milieu	7
5. La rémunération du stagiaire et la couverture d'assurance	7

Le présent guide est un outil de référence qui s'adresse à tout étudiant qui prévoit s'inscrire à une activité de stage dans le cadre du certificat en coopération et solidarité internationales. Il s'adresse également aux superviseurs impliqués dans l'encadrement des étudiants. Toutes les modalités reliées à ce cours y sont présentées : le cadre général du stage (éléments de définition, objectifs, domaines de réalisation), les rôles et responsabilités des acteurs, le déroulement, la couverture d'assurance, la rémunération et les normes relatives aux activités de stage.

1. Le stage

Le cours PPL3400-Stage en coopération et solidarité internationales offert dans le cadre du certificat en coopération et solidarité internationales permet aux étudiants qui le souhaitent de consolider les connaissances et compétences acquises au cours du programme par le biais d'une activité de stage en contexte de travail en coopération et solidarité internationales. Il s'agit d'un cours optionnel de 6 crédits faisant partie du **bloc 70C Habiletés spécifiques et méthodologies** du programme. Ainsi, l'étudiant doit faire ce cours à la fin de son programme (**préalable : 18 crédits complétés au programme**). L'inscription au cours est conditionnelle à l'approbation du projet par le ou la responsable du programme avant le début de la session.

Le stage est d'une durée de **270 heures** en milieu de travail. Il peut être fait à temps partiel, mais toutes les activités prévues doivent se faire durant le trimestre d'inscription. Il peut se faire durant le trimestre d'automne (septembre à décembre), d'hiver (janvier à avril) ou d'été (mai à août).

Il s'agit d'un stage d'intégration qui doit s'effectuer obligatoirement dans un contexte de travail en coopération et solidarité internationales à l'extérieur du Canada. Tous les projets de stage présentés dans le cadre de ce cours doivent être spécifiques et distincts du travail exercé par l'étudiant.

1.1 Les objectifs du stage

L'objectif général du stage d'intégration est de permettre à l'étudiant d'appliquer en milieu de travail un ensemble de connaissances théoriques et d'habiletés acquises dans le programme.

À la fin du cours, l'étudiant sera en mesure :

- d'interpréter une situation concrète et particulière de travail sous l'angle de la coopération internationale, de la solidarité internationale ou encore dans le secteur de l'humanitaire;
- de faire une intégration de connaissances variées applicables à la situation étudiée;
- d'établir le lien explicite entre les connaissances acquises dans les cours du programme et la situation donnée.

1.2 L'élaboration du projet de stage

Dans un premier temps, l'étudiant désireux de réaliser un stage doit identifier un projet qui répond à ses objectifs ainsi qu'à un milieu de stage. **L'étudiant est responsable de trouver l'entreprise ou l'organisation où se déroulera son stage.**

1.3 Inscription au stage

Pour être inscrit au stage, l'étudiant doit d'abord compléter le formulaire d'approbation et le transmettre au responsable de programme par courriel à l'adresse suivante: ppl-responsable@fep.umontreal.ca.

Le responsable de programme procède à l'analyse et à l'approbation du projet de stage. Une convention encadrant le stage doit également être signée par les différents intervenants (étudiant, employeur et université de Montréal).

Ces deux documents, ainsi que d'autres liés au stage, sont disponibles sur le site du certificat. Par la suite, si le projet est approuvé, l'inscription au cours est effectuée par la technicienne en gestion des dossiers étudiants du programme. **Il n'est donc pas possible pour l'étudiant de s'inscrire directement dans le centre étudiant.** La demande doit être transmise avant le début du trimestre auquel se déroulera le stage.

2 Le déroulement du stage

2.1 Approches pédagogiques

Le stage en coopération et solidarité internationales doit inclure la pratique de trois types d'activités en milieu de travail: l'observation, l'intervention et l'intégration. Les activités d'**observation** permettront au stagiaire de se sensibiliser, par l'observation d'experts, à la réalité professionnelle du travail en coopération et solidarité internationales. Les activités d'**intervention** permettront au stagiaire d'appliquer les connaissances et habiletés acquises dans les différents cours du programme lors de l'accomplissement de tâches ciblées et planifiées. Enfin, les activités d'**intégration** impliquent l'accomplissement, de façon autonome et responsable, de diverses étapes reliées à un projet spécifique en coopération et solidarité internationales.

Chaque étudiant stagiaire est encadré par un superviseur en milieu de travail et un superviseur de la FEP. Dès le début du stage, le superviseur de la FEP prend contact par téléphone avec l'étudiant et avec le superviseur en milieu de travail afin de s'assurer que le stage se déroulera selon la convention établie. Le superviseur de la FEP est ensuite disponible tout au long du stage pour répondre aux questions de l'étudiant et du superviseur dans le milieu, ou pour intervenir en cas de besoin.

2.2 L'évaluation du stage

2.2.1 Évaluation des compétences professionnelles

L'évaluation des compétences professionnelles s'effectue sur la base de deux outils d'évaluation : le formulaire d'appréciation du stage complété par le superviseur en milieu de stage et une réflexion critique rédigée par l'étudiant sur son expérience de stage. Le superviseur de la FEP est responsable de cette dernière portion de l'évaluation, sur la base des deux documents reçus.

Cet aspect compte pour 40 % de l'évaluation globale du cours : 20% pour l'appréciation du stage et 20% pour la réflexion critique.

2.2.2 Évaluation de l'apprentissage et de l'atteinte des objectifs

Le stagiaire doit rédiger, à la fin du stage, un rapport faisant état de ses objectifs, de son mandat, de son intégration des connaissances académiques dans le milieu, de son analyse de la situation dans le milieu de stage et des principales recommandations qu'il est en mesure de faire à l'organisation. Le plan détaillé du rapport ainsi que les critères d'évaluation sont disponibles sur le site du certificat. Le rapport de stage doit être remis au superviseur de la FEP avant la date limite de la fin du trimestre auquel a lieu le stage.

Le rapport de stage compte pour 60 % de la note finale.

3 Les rôles et responsabilités des intervenants

3.1 Le responsable de programme

Le responsable de programme est un intermédiaire entre l'Université de Montréal et les milieux de travail accueillant des stagiaires. De plus, il veille à l'application des conditions d'approbation de stage ainsi qu'au respect des règlements des études de premier cycle de l'Université de Montréal. Il doit analyser et approuver tous les projets de stage et s'assurer du respect de l'entente signée. Il joue également un rôle important en tant que conseiller pédagogique.

3.2 Le superviseur de la FEP

Le superviseur de la FEP effectue le suivi entre le superviseur en milieu de travail et le stagiaire.

Voici les tâches qu'il aura à assumer :

- Prendre connaissance du projet de stage approuvé;
- Prendre contact dès le début par téléphone avec le superviseur en milieu de travail et le stagiaire;
- Répondre aux questions du stagiaire et du superviseur en milieu de travail durant la période de stage;
- Recevoir l'appréciation de l'employeur et la réflexion critique du stagiaire et attribuer une note générale sur l'appréciation du stage;
- Recevoir et corriger le rapport de stage.

3.3 L'étudiant stagiaire

Le stagiaire se doit de respecter les exigences pédagogiques, mais aussi le code de conduite au sein du milieu de travail qu'il intégrera pour son stage (ex. : code vestimentaire, ponctualité, devoir de réserve, utilisation des technologies et des téléphones intelligents, politiques de l'entreprise, etc.). Il doit également s'assurer de produire un travail de qualité et de présenter une attitude adéquate en tout temps.

Le superviseur en milieu de travail

Le rôle du superviseur en milieu de travail est :

- De s'entendre avec l'étudiant sur les modalités du stage afin de permettre à celui-ci d'élaborer son projet de stage;
- De signer la convention avec l'Université;
- D'organiser le stage dans le milieu de travail;
- D'accueillir le stagiaire et de favoriser son intégration dans le milieu de travail;
- De désigner le répondant dans le milieu (si le superviseur en milieu de travail n'assume pas déjà cette responsabilité);
- D'encadrer le travail du répondant dans le milieu (le cas échéant);
- De communiquer avec le superviseur de la FEP en cas de besoin;
- De remplir le formulaire d'appréciation du stage, en collaboration avec le répondant dans le milieu (s'il y a lieu) et le transmettre au superviseur de la FEP.

3.4 Le répondant dans le milieu

Dans le cas où le superviseur en milieu de travail n'œuvre pas en lien direct auprès du stagiaire, un répondant peut être nommé pour accueillir et encadrer le stagiaire dans le milieu de travail. Il n'est pas responsable de l'évaluation, mais il y participera afin de transmettre ses observations et ses commentaires.

4 La rémunération et la couverture d'assurance pour les stagiaires

Le stage n'est pas rémunéré. Toutefois, chaque organisation peut, à sa discrétion, rémunérer un stagiaire selon les formes et les modalités qui lui sont propres.

De manière générale, les étudiants de l'Université de Montréal qui effectuent des stages à l'extérieur de l'institution bénéficient de deux couvertures d'assurances, soit la responsabilité civile et professionnelle, ainsi que d'une assurance accidents (blessures physiques).

Dans le cas d'un stage rémunéré, l'étudiant stagiaire n'est plus éligible aux couvertures d'assurances de l'Université de Montréal. En cas de poursuite, les assureurs de l'employeur de l'étudiant seront sollicités. Dans le cas de blessures physiques ou psychologiques, les assurances de l'entreprise ou de l'organisme couvriront les frais, et, le cas échéant, la CNESST et la RAMQ fourniront le complément.

De plus, la couverture d'assurances s'applique uniquement si l'étudiant stagiaire est bel et bien inscrit au cours au moment de sa présence en milieu de stage. Par conséquent, la couverture

d'assurance ne s'applique pas lors de visites préalables au stage, lorsqu'elles ont lieu avant le début officiel du cours ou après la fin du cours.

Pour plus d'information relative à ces protections, vous pouvez consulter le site : <http://www.fin.umontreal.ca/assurances/faq/index.html>.